

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08  
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22  
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise  
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves  
GAVault, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,  
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,  
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno  
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,  
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-  
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,  
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume  
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline  
VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à  
Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure  
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric  
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

VOTE DES TAUX COMMUNAUX  
2024

Délibération : 04.2024.034

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui consacre la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Saint-Genis-Laval est composée de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été gelé réglementairement pendant trois ans au niveau de celui de 2019, soit 16,86%. A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux sur cette taxe.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 14 334 980 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2024, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- Le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation ;
- La majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de 16 % des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit :

	Bases estimées 2024	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39 695 906 €	35,50 %	14 092 047 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	133 907 €	53,28 %	71 346 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	877 240 €	19,56 %	171 588 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14 334 980 €</b>

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,50%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53,28%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,56 %

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 26 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.**

**Le secrétaire de séance,**

**Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

Eliane NAVILLE

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.